

Séance du 3 juillet 2026

Numéro : D_2026_43

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation 29 juin 2026		
Date d'affichage		

L'an deux mille vingt-six et le 3 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Christian PEYRET, Maire de Nogaro.

Présents : M. Christian PEYRET, Mme Christine CARRERE CAMPISTRON, M. Jean-Claude DROUARD, Mme Maryse MARTINOT, M. Patrick FRANCH, Mme Christine MARQUE, M. Roger COMBRES, M. Daniel LAFFORGUE, M. David DUFAU, Mme Edith LARRIEU, Mme Marie-France SANTOS, Mme Magali MARQUE, M. Thomas ESCUDIER, Mme Jessica BETPOUEY, M. Jérémie CAUBET, M. Mickaël MARONESE, M. Hervé DAUGA, Mme Justine QUITADAMO.

Absents excusés : Rolande DELORD

Pouvoirs : Rolande DELORD à Maryse MARTINOT

Secrétaire de séance : Magali MARQUE

Objet de la délibération :

Etude de faisabilité SUNBIOSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la mairie de Nogaro est engagée dans une démarche de développement d'une possible boucle d'autoconsommation collective. Le bureau d'étude SUNBIOSE a ainsi délivré deux rapports d'opportunité et de faisabilité concernant la pertinence financière d'un projet centré sur le groupe scolaire de Nogaro.

Monsieur le Maire de Nogaro propose de passer à l'étape suivante du projet en faisant porter par le cabinet SUNBIOSE la mise en œuvre de l'opération.

Cela comprend :

- Montage juridique et financier de la communauté ;
- Levée de fonds (cas échéant) ;
- Démarches pour la mise en opération de la communauté ;
- Définition de la centrale, de l'entreprise installatrice et assistance à la mise d'ouvrage ;
- Identification des participations tiers, définition des prix de vente et contractualisation le cas échéant.

Le cabinet SUNBIOSE estime à environ 5000€ le coût de cette nouvelle phase d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) :

- **APPROUVE** le principe de la poursuite de la démarche engagée en vue de la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Fait à Nogaro,
Le 6 juillet 2026
Le Maire de NOGARO
Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulbos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>